

**Compte-rendu du
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée franco-
japonais
Séance du 22 mai 2008**

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Election du président de séance
- (3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion
- (4) Adoption du compte financier
- (5) Décisions modificatives au budget
- (6) Ressources humaines
- (7) Plan de contribution n° 3
- (8) Projet immobilier
- (9) Projets de travaux pour l'été 2008
- (10) Changements d'administrateur et de conseillers
- (11) Changement de membre de la commission des appels d'offre
- (12) Modification des règlements financiers
- (13) Application de la réglementation française sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires
- (14) Questions diverses

2- Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, Monsieur Nguyen (représentant de l'AEFE en Asie) ouvre la séance à 17 heures 10.

(2) Election du président de séance : En l'absence du président du conseil d'administration, l'administration présente la candidature de Monsieur Nguyen pour présider la séance.

Monsieur Nguyen est élu président de séance à l'unanimité.

(3) Adoption du compte-rendu de la dernière réunion : Monsieur Gilles Mastalski (représentant des personnels) souhaite ajouter au point 8 (ressources humaines) le paragraphe suivant : « Monsieur Mastalski (représentant des personnels) distribue aux membres du conseil d'administration des documents expliquant l'argumentaire des personnels sur les sujets en discussion (non-paiement de la prime de départ aux enseignants sous « ancien contrat », conditions de travail des vacataires du secondaire et du primaire, baisse du taux de rémunération des vacataires votée par le conseil d'administration du 15 octobre 2007, plancher des contrats locaux). Après débat, la présidente du conseil d'administration....(suite du compte-rendu inchangée) ».

Le compte rendu modifié est adopté à l'unanimité.

(4) Adoption du compte financier de l'exercice 1^{er} avril 2007 – 31 mars 2008 : le président de séance rappelle rapidement les grandes opérations réalisées au cours de l'exercice précédent en vue de la réalisation du projet immobilier (apport du plan de contribution, aide de l'AEFE, majoration des tarifs de scolarité). Il donne la parole au secrétaire général de la fondation.

Après avoir rappelé la différence entre le budget et le compte financier et tout l'intérêt pour les administrateurs de l'étudier, le secrétaire général insiste sur les points qui lui paraissent essentiels :

Il constate, en premier lieu, un fort décalage entre les prévisions budgétaires initiales et la réalisation constatée au compte financier. Ce décalage s'explique d'abord par l'avancée de la réflexion sur le projet immobilier qui a eu des conséquences directes sur les modifications intervenues en cours d'exercice sur le budget (fort développement du plan de contribution, aide indirecte de l'AEFE correspondant à l'annulation de la facture relative à la rémunération des résidents). Il s'explique ensuite par la forte croissance des effectifs constatée en septembre 2007 (croissance non prévue à ce niveau) qui s'est faite à effectif stable en termes de personnels. Ainsi, les recettes réalisées sont très fortement supérieures à celles prévues au budget tandis que les dépenses correspondent aux prévisions initiales.

Il indique ensuite que, si les services spéciaux (restauration scolaire, activités péri-scolaires) présentent un déficit, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, hormis pour le service des examens. En effet, le déficit des restaurants scolaires s'explique essentiellement par les provisions constituées afin de pouvoir entreprendre des travaux importants sur le site de Takinogawa pour adapter les locaux existants aux besoins d'un service de 1200 repas/jour. En ce qui concerne les activités péri-scolaires, le déficit était attendu et correspond à la baisse des tarifs pratiqués afin de compenser le fort excédent de l'exercice antérieur. Enfin, il rappelle que le centre d'examens est structurellement déficitaire et bénéficie d'une subvention de l'AEFE. Il indique d'ailleurs que pour la session 2008 du baccalauréat, le déficit, loin de se résorber, semble se creuser davantage.

Il souligne par ailleurs que, pour la première fois, le lycée franco-japonais a perçu une subvention du gouvernement de Tokyo. Cette subvention est versée pour les enfants ne possédant pas la nationalité japonaise et doit être utilisée exclusivement pour des dépenses pédagogiques. Pour l'exercice visé, 609 élèves étaient concernés par cette subvention et le lycée a perçu la somme de 8 763 500 yens soit un montant de 14 390 yens par élève visé.

Le secrétaire général termine sa présentation en évoquant les résultats financiers. Comme énoncé auparavant, les recettes ont été réalisées à hauteur de 111% des prévisions initiales tandis que les dépenses ont été exécutées à 105%. La différence de 6 points explique principalement le résultat excédentaire de l'exercice de 80 699 719 yens. Pour la première fois depuis 3 ans, le lycée dégage donc un bénéfice qui a permis notamment de financer des investissements, sans prélèvement sur les réserves, à hauteur de 13.5 millions de yens. Plus de la moitié de ces investissements concerne des dépenses informatiques à caractère pédagogique. Parallèlement, des provisions ont été constituées pour financer le projet immobilier. Ces provisions, associées au résultat excédentaire, permettent un accroissement du fonds de roulement de près de 220 millions de yens, ce qui en porte le niveau à 538 094 829 yens. L'autonomie en nombre de jours de fonctionnement atteint dès lors 157 jours provisions comprises et 46 jours hors provisions. Le secrétaire général rappelle que cette autonomie de 46 jours reste inférieure au ratio de prudence couramment admis qui est de 60 jours. Il indique, pour mémoire, que la situation, il y a 2 ans, était d'une autonomie négative de 25 jours. Il donne ensuite la parole aux auditeurs de la fondation.

L'un après l'autre, les auditeurs de la fondation font un rapport similaire. Les écritures comptables et les procédures sont respectées et aucune anomalie n'a été relevée. La situation sur l'exercice s'est sensiblement améliorée. Ils indiquent cependant, qu'en raison des sommes à mobiliser en vue de la réalisation du projet immobilier, il conviendra de réaliser les mêmes performances sur les exercices à venir.

Aucun des administrateurs n'ayant de remarque à formuler, le président de séance les invite à adopter le compte financier et à affecter les résultats aux réserves.

Le compte financier et l'affectation des résultats aux différentes réserves sont adoptés à l'unanimité.

(5) Décisions modificatives au budget : Le secrétaire général présente les modifications au budget. Les nouvelles dépenses proposées ont deux objets principaux : effectuer des travaux de sécurité et effectuer des investissements pédagogiques (informatiques et équipements scientifiques). Compte tenu du résultat excédentaire de l'exercice précédent, il propose de financer ces nouvelles dépenses d'un montant de 5 040 000 yens par un prélèvement sur les réserves.

Les modifications au budget sont adoptées à l'unanimité.

(6) Ressources humaines : Le président de séance indique que plusieurs points sont à l'ordre du jour dans cette rubrique.

a) Prime de départ : cette question a déjà été débattue lors du conseil d'administration précédent mais l'administration devait engager des discussions avec les représentants des personnels. Il rappelle la position de l'administration pour laquelle aucun élément de droit écrit ne permet de verser une prime de départ équivalant à un mois de salaire par année d'ancienneté. Dans les « anciens contrats », seuls les personnels administratifs étaient concernés. Aucune mention d'un tel versement n'apparaît dans ceux des enseignants. Il indique que si les administrateurs souhaitent tout de même accorder cette prime, ce qui serait hors des obligations du lycée, cela se traduira par une hausse immédiate des droits de scolarité de 4% pour toutes les familles, sans compter les répercussions que cette décision pourrait avoir sur de nouvelles demandes formulées par d'autres personnels. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) conteste les éléments juridiques présentés par l'administration en indiquant que les avocats du syndicat du personnel ainsi que des contacts pris auprès du bureau du travail laissent supposer que les personnels pourraient obtenir satisfaction.

b) Montant de la vacation pour les enseignants de langues vivantes (anglais, japonais) dans le primaire : le président de séance indique qu'une décision a été prise à ce sujet lors du conseil d'administration du mois d'octobre 2007. La directrice générale rappelle la proposition faite par la direction lors des négociations salariales ultérieures qui se sont déroulées au cours des mois d'avril – mai 2008. Elle propose aux personnels enseignants une contractualisation à partir d'un tiers temps (soit 6 heures d'enseignement à Ryuhoku et 9 heures à Fujimi) assortie d'une prise en charge de 50% des cotisations sociales pour les personnels ayant une quotité horaire comprise entre 50 et 75% d'un temps plein. En outre, ces enseignants de langues (anglais, japonais) du premier degré bénéficieraient d'une majoration d'une heure pour tenir compte des diverses réunions institutionnelles qui font partie de leurs obligations de service. Enfin, ces enseignants de langues à Fujimi auraient une majoration supplémentaire de 10% pour tenir compte du temps de récréation (une heure serait payée 1.10 heure). Monsieur Mastalski reconnaît que les propositions de la direction vont dans le bon sens. Il indique néanmoins qu'en raison du maintien de la décision prise lors du conseil d'administration du 15 octobre 2007 de réduire de 33% la rémunération de la vacation enseignante dans le premier degré et du caractère jugé illégal de cette décision par les personnels, il votera, au nom des personnels, contre le projet de contractualisation proposé par la direction.

Après que les uns et les autres se soient exprimés sur ces deux sujets, le président de séance indique qu'il convient de passer au vote, les positions de chacun et les conséquences éventuelles du choix retenu étant désormais connues. Le président de séance **propose de maintenir les deux décisions prises antérieurement (modification du montant de la rémunération de la vacation enseignante sur le site de Fujimi, non-versement de la prime de départ aux personnels enseignants sous « ancien contrat ») et d'adopter la contractualisation des vacataires enseignants dans les conditions présentées par la directrice générale.**

Cette proposition est adoptée par 11 voix contre 1 (représentant des personnels).

c) Contrat des personnels considérés comme « cadres » : le secrétaire général rappelle que le conseil d'administration d'octobre 2007 avait créé une grille « cadre s » pour 3 personnels administratifs aux responsabilités particulières. En contrepartie, ces personnels considérés comme cadres devaient renoncer aux heures supplémentaires et aux règles régissant le temps de travail habituellement applicables dans l'établissement. Le contrat proposé, accepté par les personnels concernés, reprend les termes généraux des employés administratifs à l'exception de ceux relatifs aux temps de travail, temps de pose, jours de repos et heures supplémentaires.

Le contrat type des cadres est adopté à l'unanimité.

d) Modification du tableau des emplois :

* La directrice générale indique que, suite à une demande de la présidente du conseil d'administration de se conformer aux pratiques françaises en matière de nombre d'assistantes maternelles dans les classes pré-élémentaires, elle souhaite profiter de départs pour supprimer des postes d'assistantes maternelles. Les représentants des parents d'élèves et des personnels contestent cette mesure pour des raisons de sécurité notamment. Après un court débat, le président de séance propose de retirer cette proposition de l'ordre du jour. Il indique, appuyé en cela par l'Inspecteur de l'Education nationale, que la mesure pourrait pouvoir être envisagée néanmoins sans difficulté pour les classes de grande section, à moyen terme.

* Le secrétaire général présente les autres modifications au tableau des emplois. Il s'agit pour l'essentiel de la transformation de postes de personnels actuellement en contrat local en contrat de résidents (3 à Fujimi et 1 à Ryuhoku) et de la transformation de postes de vacataires en postes contractuels. Il indique par ailleurs que la direction souhaite profiter du départ d'un enseignant d'informatique à Ryuhoku pour transformer ce poste d'enseignant à 18 heures en poste de technicien informatique « assistant TICE » à 39 heures. Ses fonctions seraient de travailler en collaboration avec les équipes enseignantes de Ryuhoku pour utiliser davantage les outils informatiques dans le cadre des cours, conformément aux instructions officielles. Monsieur Mastalski indique que les personnels de Ryuhoku sont partagés sur cette mesure. Mme Soulas (représentante APE) indique qu'elle se trouve dans le même état d'esprit que les enseignants tandis que Mme Legros, représentant Monsieur Roussel (représentant AF) soutient plutôt le projet de l'administration.

Les modifications au tableau des emplois sont adoptées par 11 voix (1 abstention, représentant des personnels).

e) Rémunération des jurys du bac recrutés sur Tokyo-To : le secrétaire général indique qu'il est parfois nécessaire de faire appel à des examinateurs recrutés sur Tokyo-To pour certaines épreuves du baccalauréat où le nombre de candidats est très restreint. Or, la réglementation sur les frais de mission interdit de leur verser des frais de mission. Il propose par conséquent que le conseil d'administration autorise l'établissement à rémunérer ses examinateurs au tarif de 5 000 yens brut la vacation (une vacation serait versée pour ½ journée d'interrogation orale ou pour 10 copies).

Le montant de la vacation pour les examinateurs du baccalauréat recrutés sur Tokyo-To est adopté à l'unanimité.

f) Passage de la grille A de rémunération à la grille B de rémunération (personnels enseignants) : le secrétaire général rappelle qu'il existe 3 grilles de rémunération pour les personnels enseignants, établies sur le niveau de diplôme. La grille B s'applique aux personnels non titulaires de l'éducation nationale bénéficiant d'une licence reconnue pour se présenter aux épreuves des concours de l'éducation nationale française ou titulaire d'une licence japonaise. Or le lycée recrute désormais des enseignants de langue « native speaker » titulaire de diplômes australiens ou américains non reconnus par l'éducation nationale française. Ces personnels sont alors placés sur la grille A de rémunération (la moins favorable). Le secrétaire général propose alors de permettre le passage de la grille A vers la grille B de rémunération après 2 années dans l'établissement, sur proposition de la directrice générale. Monsieur Mastalski (représentant des personnels) indique que les enseignants auraient souhaité le passage après une année.

Le passage de la grille A vers la grille B de rémunération des personnels enseignants après 2 années dans l'établissement, sur proposition de la directrice générale, est adoptée à l'unanimité.

g) Rémunération du maître-nageur : le secrétaire général rappelle que l'établissement fait appel à un prestataire de service pour les cours de natation, qui n'a pas été augmenté depuis 1990. A la demande de l'intéressée, il propose une augmentation du taux de rémunération de 10% à compter du 1^{er} septembre 2008 soit 3850 yens/heure. Le surcoût pour l'établissement pour une année s'élève à 40 000 yens environ.

Le taux de rémunération du maître-nageur à compter du 1^{er} septembre 2008 de 3850 yens/heure est adopté à l'unanimité.

(7) Plan de contribution n° 3 : le secrétaire général indique que la campagne d'adhésions au plan de contribution n° 3 (1^{er} janvier 2009 – 31 décembre 2010) va débuter. Il convient donc de décider de l'affectation des fonds ainsi collectés. Il propose d'affecter le montant des donations aux provisions collectées en vue du projet immobilier mais aussi aux investissements divers liés au projet immobilier (études, travaux, remboursement éventuel des annuités d'emprunt, acquisitions d'équipements).

L'affectation des donations collectées dans le cadre du plan de contribution n° 3 aux objets énumérés est adopté à l'unanimité.

(8) Projet immobilier : Le président de séance rappelle que, à la demande du dernier conseil d'administration lors de sa dernière réunion, la commission des appels d'offres s'est réunie afin de lancer un projet d'études techniques et financières sur le site de Takinogawa. Le marché a été attribué à l'entreprise Nihon Sekkei pour un montant de 12.5 millions de yens hors taxes. La commission des appels d'offres a néanmoins souhaité laisser au conseil d'administration le soin de fixer la date à laquelle il convenait de signer le contrat, en raison des incertitudes pesant sur le projet. Le conseiller culturel informe le conseil des contacts noués par l'ambassade avec les autorités locales. Sur la fiscalité, des informations devraient être apportées d'ici la fin juin. Il propose donc que le conseil d'administration autorise la directrice générale à signer le contrat d'études, si les informations fiscales fournies par les autorités laissent entrevoir la faisabilité financière du projet.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, donne mandat à la directrice générale de signer le contrat validé par la commission des appels d'offres dans les conditions présentées par le conseiller culturel.

Dans le cadre du projet immobilier, le président de séance indique qu'il semble possible pour une école comme le lycée franco-japonais d'émettre des obligations. Il demande à ce qu'un mandat soit donné à la directrice générale et/ou au secrétaire général pour étudier les modalités de cette émission et les responsabilités qui pèseraient alors sur la direction de l'établissement et les administrateurs. Un prochain conseil, au regard des informations fournies, se prononcera sur cette opération.

A l'unanimité, le conseil d'administration donne mandat à la directrice générale et/ou au secrétaire général pour mener les études préalables à l'émission d'obligations par l'établissement.

(9) Projets de travaux pour l'été 2008 : le secrétaire général rappelle qu'en raison du projet immobilier, le conseil d'administration avait décidé de ne pas ouvrir de crédits pour des travaux (hormis les travaux de sécurité). Les projets de travaux sont donc systématiquement présentés au conseil qui jugent de leur opportunité. Deux projets sont présentés. L'un concerne des travaux de peinture dans deux salles de classe de Fujimi (coût 450 000 yens), l'autre la pose d'une cloison isophonique entre deux bureaux (coût 400 000 yens). La directrice générale indique qu'elle n'est pas favorable au second projet en raison du faible degré de satisfaction qu'il procure en réalité.

Le conseil d'administration approuve les travaux de peinture à l'unanimité.

Le conseil d'administration refuse la pose d'une cloison isophonique entre deux bureaux par 10 voix contre et 2 abstentions (représentant des personnels, représentant de la CCIFJ).

(10) Changement d'administrateur et de conseillers : la directrice générale indique que Monsieur Le Corre, consul, quitte ses fonctions. Il sera remplacé comme administrateur et conseiller à compter du 1^{er} septembre 2008 par le fonctionnaire qui lui succèdera.

Parallèlement, Madame Vergon (conseillère représentant les personnels) ayant décidé de quitter ses fonctions dans l'établissement, sera remplacée comme conseiller par le personnel qui sera élu lors des élections du mois d'octobre 2008.

Ces changements sont adoptés à l'unanimité.

(11) Changement de membre de la commission des appels d'offres : la directrice générale indique que Monsieur Sylvain (représentant APE) quitte ses fonctions au sein de la commission des appels d'offres. Elle indique que l'APE propose la candidature de Madame Soulas.

Madame Soulas est élue à l'unanimité à la commission des appels d'offres.

(12) Modification des règlements financiers statutaires : Le secrétaire général rappelle que les règlements financiers statutaires prévoient que l'établissement remet aux autorités locales un budget et un compte financier selon le plan comptable japonais des gakko-hodjin. Cependant, ces règlements prévoient également qu'au quotidien, la comptabilité est tenue selon la nomenclature des établissements en gestion directe de l'AEFE. Une grille de passage entre les deux systèmes a été validée lors du changement de statut en janvier 2006. Le plus grand décalage entre les deux systèmes concerne les écritures liées aux achats de manuels scolaires et livres, considérés comme des investissements en comptabilité japonaise et des dépenses de fonctionnement courant en comptabilité française. Aujourd'hui, cette dichotomie aboutit à des difficultés insurmontables avec les autorités locales. Le secrétaire général propose donc de modifier les règlements financiers statutaires afin qu'ils précisent que les acquisitions de livres et manuels scolaires sont considérées, y compris en comptabilité française, comme des dépenses d'investissement.

Le secrétaire général précise que cette réforme technique nécessite de donner mandat à la directrice générale afin qu'elle puisse, sans vote préalable du conseil d'administration, basculer des crédits pédagogiques des « lignes pédagogiques » situées en section de fonctionnement vers les lignes « livres et manuels scolaires » désormais intégrées en section d'investissement. Cette délégation serait permanente.

Il indique également que cette réforme se traduit par un prélèvement immédiat sur les réserves disponibles d'environ 34 millions de yens (montant dans le bilan comptable japonais du fonds documentaire).

A l'unanimité, le conseil d'administration approuve la modification des règlements financiers statutaires, la délégation permanente accordée à la directrice générale et le prélèvement corrélatif sur les fonds de réserve nécessaire à l'équilibre comptable du bilan.

(13) Application de la réglementation française sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires : la directrice générale indique qu'elle souhaite que soit appliquée à la prochaine rentrée scolaire la réglementation française sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires. Elle précise que cette interdiction concerne l'enceinte des établissements, c'est-à-dire aussi bien les espaces intérieurs qu'extérieurs.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'application de la réglementation française sur l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires à compter du 1^{er} septembre 2008.

(14) Questions diverses : le secrétaire général indique qu'il convient d'arrêter le calendrier des réunions pour la prochaine année scolaire. Il propose le calendrier suivant :

Conseil d'administration relatif aux grandes orientations budgétaires : mardi 14 octobre 2008 ;

Conseil d'administration relatif au budget : mardi 17 février 2009 ;

Conseil d'administration relatif au compte financier : lundi 25 mai 2009 ;

Assemblée des conseillers relative à l'avis sur le projet de budget : lundi 2 février 2009.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier prévisionnel des réunions pour la prochaine année scolaire.

(11) L'ordre du jour étant épuisé, le président de séance clôt la réunion à 20 heures 30.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le président de séance
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles